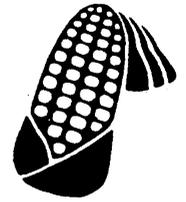




**AMÉRIQUE  
LATINE**



**D 2184 • AmL35**  
1-15 novembre 1997

## ***Diffusion de l'information sur l'Amérique latine***

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

### **MOTS-CLEFS**

*Indiens  
Mouvement indien  
Culture autochtone  
Droits de l'homme  
Autonomie  
Réforme constitutionnelle  
Terre*

# **PEUPLES INDIGÈNES : L’AFFIRMATION DE LA CONSCIENCE ETHNIQUE ET SOCIALE**

*Dans divers pays d'Amérique latine les peuples indigènes émergent, avec une solide conscience ethnique et sociale, comme acteurs et sujets politiques. Leurs luttes se développent au niveau ethnique, social, économique, culturel, religieux, linguistique, territorial. Ils revendiquent l'autonomie avec les droits spécifiques et collectifs qui leur avaient été historiquement refusés. Ils apportent en tant que tels leur contribution aux luttes menées par les populations de la région*

*pour surmonter les inégalités, et mettre un terme à l'exploitation et à la discrimination à l'égard de tous ceux qui sont au bas de la pyramide sociale. Nous en présentons ci-dessous un panorama d'ensemble grâce au texte de Paulino Montejo, journaliste guatémaltèque, assesseur du Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), membre du Conseil de l'Agence latino-américaine d'information et son correspondant au Brésil, publié par ALAI, 24 mars 1997, Équateur.*

### **CHIAPAS, catalyseur d'un nouveau mouvement**

En réaffirmant leur identité et en luttant pour leurs droits en relation avec d'autres luttes, les peuples indigènes contribuent à la démocratisation réelle des sociétés dans lesquelles ils se trouvent. C'est dans cette perspective que se situe le soulèvement indigène du 1er janvier 1994<sup>1</sup>, au Chiapas, Mexique. Des combattants mayas, des popula-

tions tzeltal, tzotzil, chol, tojolabal, mem et zoque, organisés en Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) ont déclaré la guerre au gouvernement de ce pays, une guerre contre "la guerre génocide non déclarée" dont ils ont été pendant des siècles les victimes, une guerre contre l'usurpation de leurs ressources et la privatisation de leurs terres, une guerre contre le Traité de libre-échange<sup>2</sup>, un "traité mortel", et une guerre pour le

travail, la terre, la nourriture, la santé, la démocratie, la justice, la paix et la liberté. Avec l'appui de la société civile, nationale et internationale, contre toutes les manoeuvres d'un gouvernement tout-puissant, raciste et autoritaire, l'EZLN a posé ses conditions et arraché aux autorités mexicaines des engagements. Pendant le déroulement des négociations il a obtenu l'Accord sur les droits et cultures indigènes<sup>3</sup>. L'Accord établit les bases d'une "nou-

1. Cf. DIAL, D 1842, 1847, 1859, 1865, 1949, 2090, 2181 (NdT).

2. Il s'agit de l'accord commercial entré en vigueur le 1er janvier 1994 entre les États-Unis, le Canada et le Mexique (NdT).

3. Cf. Le texte intégral de ces accords a été publié dans DIAL D 2074, 2076, 2081, 2082 (NdT).

### **SOMMAIRE**

> **AMÉRIQUE LATINE : Peuples indigènes : l'affirmation de la conscience ethnique et sociale (1-5)**

> **GUATEMALA : Mémoire, impunité, justice (7-10)**

> **BRÉSIL : Après la visite de Jean-Paul II au Brésil : satisfactions et frustrations (11-14)**

> **MEXIQUE : "Beaucoup d'entre nous sont sous mandat d'arrêt parce qu'ils annoncent la Parole de Dieu" (15-16)**

velle relation entre les peuples indigènes, la société et l'État". Il reconnaît que les indigènes ont été l'objet de formes de soumission, inégalité, discrimination, exploitation et exclusion politique, et qu'ils doivent être les acteurs fondamentaux des prises de décision qui pèsent sur leur vie. Il prend acte également de la reconnaissance constitutionnelle des peuples indigènes, de l'avancement de leur droit à la libre détermination (autonomie), de l'élargissement de leurs espaces de participation et de représentation politique, de leur plein accès à la justice, de la promotion de leurs manifestations culturelles, pour mettre fin aux incompréhensions et discriminations, de l'accès à une éducation qui respecte et tire partie de leurs savoirs, traditions et modalités d'organisation, de la nécessaire satisfaction de leurs besoins de base, de la mise en place d'une économie adaptée à leurs nécessités et de la protection des indigènes migrants, à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

La lutte zapatiste a été génératrice d'une vague de revendications d'autonomie à travers tout le Mexique, de conventions, assemblées, réunions régionales et nationales. Ce processus a débouché sur le Congrès national indigène qui a eu lieu du 8 au 12 octobre 1996, dans la ville de Mexico. Dans leur déclaration *Plus jamais un Mexique sans nous*, outre qu'ils dénonçaient la politique discriminatoire autoritaire et militariste du gouvernement, les indigènes ont exigé la reconnaissance pleine et entière de leur existence en tant que peuple, de leur droit inaliénable à la libre détermination de leurs territoires et de leurs terres ancestrales, de leurs systèmes de normes indigènes, de leur capacité à se gouverner et de tous leurs droits sociaux, politiques et culturels.

L'EZLN a rompu plusieurs fois la négociation avec le gouvernement mexicain, à propos du thème "Démocratie et justice", à cause de la résistance de ce dernier à donner valeur constitutionnelle au projet d'autonomie régionale revendiquée par les indigènes à partir de l'Accord sur les droits et la culture indigènes. En fin de compte l'insurrection zapatiste "a servi de catalyseur à la gestation d'un

nouveau mouvement indien. Elle n'a pas inventé la lutte indigène mais elle lui a donné une dimension nationale, a stimulé son développement, unifié ses nombreux courants. Comme il l'a fait avec d'autres secteurs non indiens de la société, l'EZLN a mis à la disposition du mouvement indigène son capital politique et sa critique de l'État mexicain. Le zapatisme s'est transformé en un instrument d'aide au développement du mouvement indigène en tant qu'acteur dans le cadre de la société nationale, et le mouvement indigène a apporté à l'EZLN la solidarité, l'appui et les aides nécessaires à sa croissance et à sa transformation en une force politique..."<sup>4</sup>



Les zapatistes ont donc ouvert la voie à une nouvelle étape dans les révoltes contre le néolibéralisme, en redonnant vie au rêve d'instaurer un nouveau modèle politique, économique, social et culturel, une nouvelle nation juste, démocratique et plurielle.

### GUATEMALA : l'identité maya

Dans cette même direction, depuis plusieurs années, les populations mayas du Guatemala n'ont pas cessé d'apporter leur contribution au processus de démocratisation du pays<sup>5</sup>. Le 31 mars 1995, le gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque

4. Luis Hernández Navarro "Pueblos Indios: Nunca más sin ellos", Mimeo 24 sept, page 1.

5. Cf. DIAL D 1989 (NdT).

(URNG) ont souscrit à l'Accord sur l'identité et les droits des peuples indigènes qui prenait en considération une grande partie des propositions du Conseil des organisations mayas du Guatemala et de l'Assemblée de la société civile.

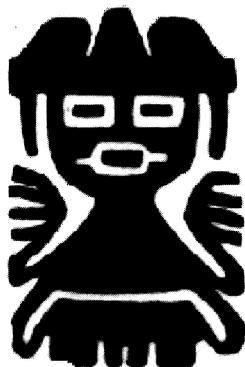
Parmi les attendus, l'Accord affirme que le thème de l'identité et des droits des peuples indigènes (ainsi appelés dans le document) constitue un point fondamental et d'importance historique capitale pour le présent et le futur du Guatemala, que le pays a un caractère multiethnique, pluriculturel et multilingue, que les populations indigènes sont victimes de discrimination, d'exploitation et d'injustice, et que tant que ce problème ne sera pas résolu, le potentiel économique, politique, social et culturel du pays ne pourra jamais s'épanouir dans toute sa plénitude.

L'Accord sur l'identité et les droits des peuples indigènes prend des mesures concernant l'identité de ces peuples (leur cosmovision, la pluralité de leurs expressions socioculturelles), la lutte contre la discrimination, les droits de la femme indigène, les engagements gouvernementaux en faveur de la Convention internationale pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale, du Protocole 169 de l'OIT (sur les peuples indigènes et à structure tribale), du projet de Déclaration universelle des droits des peuples indigènes. Il traite également des droits culturels (la langue, la spiritualité, les temples et les lieux de culte), de l'usage du costume, de la science et la technologie indigènes. Il fait aussi référence aux droits civils, politiques, sociaux et économiques (leur cadre constitutionnel, les communautés et autorités indigènes locales, la participation à tous les niveaux, le droit coutumier et les droits relatifs à la terre).

Après avoir aidé à construire, en collaboration avec d'autres secteurs populaires et démocratiques, le mouvement politique "Nouveau Guatemala", le mouvement indigène de ce pays est parvenu à élire en 1995 ses propres représentants au parlement national.

Ainsi, en défiant les politiques génocides et la structure répressive de l'État guatémaltèque, les effets de la divi-

sion et de la désagrégation sociale, les indigènes n'ont jamais abandonné leur lutte pour la terre<sup>6</sup>, la sauvegarde et la réaffirmation de leur identité et de leur dignité en tant que peuples, et pour le respect et la reconnaissance de leurs autres droits traditionnels.



### **COLOMBIE : Les entités territoriales indigènes**

En Colombie, malgré la répression, la violence et la guerre larvée qui a caractérisé ce pays, le mouvement indigène a fait preuve de vitalité et créativité, ces derniers temps. Aux élections de décembre 1990, il est parvenu à être représenté à l'Assemblée nationale constituante et a obtenu que la Constitution de 1991 engage le gouvernement à reconnaître et à protéger la diversité ethnique et culturelle du pays, à élever au rang d'entités territoriales les territoires indigènes et à officialiser les langues qui leur sont propres.

Dans le second semestre de 1996, à travers une série d'actions (assemblées permanentes et occupation du siège de la Conférence épiscopale, de locaux publics et de tronçons routiers)<sup>7</sup> les peuples indigènes ont exigé du gouvernement la fin de la violation des droits de l'homme et de la marginalisation dont ils sont l'objet, ainsi que la solution aux problèmes posés par la propriété, l'assainissement, l'accès aux titres de propriété et l'extension des terres indigènes, le respect de leurs droits collectifs sur la biodiversité, l'accès aux ressources génétiques et la protection des connaissances traditionnelles. Ils réclamèrent également la délimitation de zones minières indi-

6. Cf. DIAL D 2091 (NdT).

7. Cf. DIAL D 2103 (NdT).

gènes en accord avec les organisations indigènes, ainsi que la réglementation du fonctionnement des territoires indigènes et la suspension immédiate de projets d'exploration et d'exploitation pétrolière<sup>8</sup> en territoire indigène et autres grands projets tels que bases militaires, canal interocéanique<sup>9</sup>, route panaméricaine et centrales hydroélectriques. Au bout de 45 jours de mobilisation et 36 jours d'occupation du siège de la Conférence épiscopale, les indigènes colombiens ont obtenu la signature des décrets. Le premier (1396) institue la Commission des droits des peuples indigènes et le second (1397) la Commission nationale des territoires indigènes et l'Office permanent de concertation avec les peuples et organisations indigènes. La Conférence épiscopale de Colombie, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'Organisation internationale du travail (OIT) exerceront un droit de regard sur l'Office de concertation comme sur la Commission des droits de l'homme. L'Office permanent de concertation a une fonction de coordination entre les peuples et organisations indigènes, et l'État en vue des décisions administratives susceptibles de les concerner. Le travail de la Commission nationale des territoires indigènes consiste à définir le calendrier de la titularisation, l'extension, l'assainissement et la restructuration des territoires protégés ainsi que la transformation des réserves en territoires protégés.

### **ÉQUATEUR : vers un État plurinational**

En Équateur, après le soulèvement national de juin 1990<sup>10</sup>, les mobilisations contre la loi agraire et en faveur de la reconnaissance des droits fonciers des peuples amazoniens, le mouvement indigène, en accord avec d'autres mouvements sociaux, a décidé, en 1996<sup>11</sup>, de peser sur la scène politique de ce pays ; ce fut l'origine du Mouvement d'unité plurinational Pachakútic-Nouveau pays (MUPP-NP), pour participer aux élections du 9

8. Cf. DIAL D 2144 (NdT).

9. Cf. DIAL D 2146 (NdT).

10. Cf. DIAL D 1511, 1541 (NdT).

11. Cf. DIAL D 2107, 2116 (NdT).

mai, avec un candidat à la présidence et des candidats députés aux élections nationales et provinciales. Le MUPP-NP se fixa pour but, d'emblée, la lutte pour une démocratisation réelle de la vie politique et sociale, par l'intervention de la société civile, la reconnaissance de la condition plurinationale du pays, la participation des citoyens et l'instauration d'une éthique en politique. Avec trois mois de campagne seulement et de faibles moyens, le journaliste Freddy Ehlers, candidat du Mouvement, fit un triomphe dans 11 des 21 provinces du pays et Pachakútic se révéla être la quatrième force parlementaire avec 8 députés, dont 5 indigènes, parmi lesquels Luis Macas, président de la Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur (CONAIE).

C'est un événement historique car pour la première fois les peuples indigènes ont leurs propres représentants au Congrès de la République. Pour Luis Macas, grâce à cette expérience, le mouvement indigène s'est renforcé et cela lui a permis de s'ouvrir à d'autres secteurs ainsi que de lutter pour l'avènement d'un État plurinational et d'un pays pour tous.

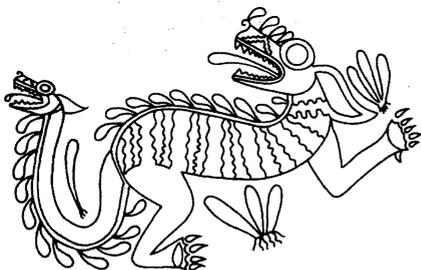


Le soulèvement populaire, mené par la Coordination des mouvements sociaux Front patriotique a provoqué le changement d'équipe dirigeante dans l'exécutif équatorien le 11 février dernier ; il a mis en évidence une fois de plus le caractère national qu'acquissent progressivement les luttes indigènes, l'articulation des luttes communales avec les régionales et l'importance du lien avec d'autres processus politiques, dans la construction d'une nation démocratique, juste, multiethnique et pluriculturelle.

## BRÉSIL :

### des territoires réoccupés

Au Brésil, le gouvernement promulgue un décret (1775/96)<sup>12</sup>, inconstitutionnel, qui soumet la délimitation des terres indigènes aux intérêts de l'oligarchie et des envahisseurs les plus divers, dans la mesure où il renvoie aux calendes grecques l'approbation de la Loi indigène, la ratification de la Convention 169 de l'OIT et la détermination de politiques d'urgence et de long terme qui mettraient fin aux problèmes dans les domaines de la santé et du développement autonome des peuples indigènes. Pendant ce temps, dans différentes régions du pays, des communautés, des organisations et des leaders indigènes se sont mobilisés pour dénoncer cette administration et exiger une réponse immédiate à leurs requêtes. Ces derniers temps, malgré le silence des moyens de communication sur ce sujet ou la vision systématiquement défigurée qu'ils donnent des faits, des actions dans ce sens se sont multipliées : réoccupation de territoires traditionnellement indiens, expulsions d'envahisseurs, processus d'autodélimitation des terres, marches, assemblées, occupation de bureaux régionaux de la Fondation nationale de l'Indien et des actions directes comme la destruction de pylônes électriques, de l'entreprise Eletronorte, par les populations Krikatí et Guajajara, dans l'État de Maranhao, ainsi que l'ouverture des vannes du Barragem (barrage) do Norte par les Xokleng dans l'État de Santa Catarina<sup>13</sup>.



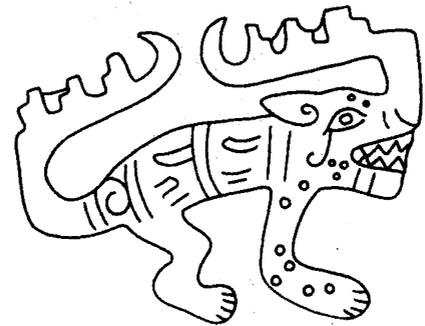
### Acteurs du droit international

Outre qu'ils se sont affirmés et sont de plus en plus admis comme sujets sociaux de droit, protagonistes possé-

dant un poids politique dans le cadre des pays dont ils sont partie intégrante, les peuples indigènes parviennent maintenant à sensibiliser la communauté internationale au point de pouvoir être considérés comme sujets par le droit international, pour le plus grand déplaisir de quelques gouvernements. Des leaders et organisations indigènes ont agi dans le cadre des Nations unies et lutté pour la reconnaissance des droits collectifs de leurs peuples, par l'intermédiaire de divers instruments comme le Groupe de travail sur les populations indigènes, de la Sous-commission contre la discrimination et pour la protection des minorités, de la Commission des droits de l'homme qui, après avoir avancé dans sa rédaction, a peu à peu créé un consensus autour du projet de Déclaration universelle des droits des peuples indigènes du monde. C'est cette action indigène qui a rendu possible aussi l'approbation par l'ONU de l'année 1993 comme Année internationale des peuples indigènes et l'instauration par ce même organisme de la Décennie internationale des peuples indigènes (1994-2004)<sup>14</sup>. Malgré les diversités et les particularismes, le mouvement indigène latino-américain s'est mis d'accord sur une plate-forme commune de requêtes et propositions, qui intègre essentiellement :

- le respect de leur identité et de leur condition de peuples ;
- la reconnaissance, la délimitation ou l'attribution de titres de propriété de leurs territoires traditionnels ;
- la promotion de leurs droits à la langue, à l'éducation et à la médecine autochtones ;
- l'autonomie dans leur développement et la reconnaissance de formes traditionnelles de production ;
- la reconnaissance de leurs institutions sociales, politiques et religieuses ;
- la prise en compte sur un pied d'égalité de leur système juridique, avec ses règles et ses lois, système connu sous le nom de droit originaire, droit indigène ou droit coutumier ;
- la configuration multiethnique et pluri-culturelle des États-nations dont ils font partie ;

- la protection et l'usufruit des ressources naturelles du sol et du sous-sol de leurs territoires ;
- la conservation de la sagesse millénaire de leurs peuples et la reconnaissance d'un droit de propriété intellectuelle, l'étude et l'usage de la biodiversité ;
- l'exercice de leur droit à la libre détermination, sous forme d'autonomie, dans le cadre de chaque État-nation.



### Défis et perspectives

Il est évident qu'il n'est pas facile de conquérir et d'exercer ces droits proclamés dans le cadre de chaque nation ou au sein de forums régionaux et internationaux, d'autant moins dans l'actuel contexte de globalisation qui suppose de nouvelles formes de colonisation, désagrégation et exploitation des peuples indigènes (de leurs terres et ressources, renouvelables ou non, de leur environnement et de leur culture, de l'uniformisation du milieu ambiant ou de l'écotourisme), dans le même temps où ils sont considérés comme des "peuples n'ayant aucun rôle à jouer dans ce projet".

Face à un projet autoritaire, répressif, reposant sur la cooptation, source de division et falsificateur, il est difficile de maintenir le consensus, l'articulation et l'action politique. Par exemple sur la côte atlantique du Nicaragua il n'est pas facile de maintenir actif le militantisme ethnique et la mobilisation constante pour la défense des droits, en particulier celui à l'autonomie ; c'est pire encore si nous prenons en considération les effets du pragmatisme néolibéral qui réduit les aspirations aux besoins immédiats, directs et tangibles, empêchant ainsi que les masses croient en un projet politique, national, alternatif, démocratique, populaire qui mette fin aux inégalités

12. Cf. DIAL D 2058 (NdT).

13. Cf. DIAL D 2144 (NdT).

14. Cf. DIAL D 1978 (NdT).

de classe et à celles déterminées par la situation ethnique ou culturelle, et que ces masses aspirent à ce projet.

Dans bien des cas le mouvement indigène devra être attentif à ne pas céder au fétichisme de la loi, aux vices de la machine parlementaire, à la lutte pour la représentation et le protagonisme individualiste, à l'excessive institutionnalisation, qui compromettent toute la vitalité, le maintien et la légitimité des luttes et des revendications indigènes. Le mouvement indigène devra également être attentif à la mobilité sociale induite par l'expansion et la domination de l'actuel cycle d'accumulation internationale du capital. Comme le remarque Stefano Varese, dans ces dernières décennies, nous assistons "à un processus croissant de mouvements démographiques massifs des populations indigènes, de déracinement territorial, de phénomènes de déplacement économique et politique qui prennent la forme de migrations cycliques vers d'autres espaces ruraux offrant de meilleures opportunités d'emploi, vers des centres urbains et vers l'étranger... Les vieilles images anthropologiques conventionnelles de peuples indigènes qui vivent en communautés rurales

agricoles, relativement stables et isolées du reste de la société nationale, sont mises à l'épreuve par une nouvelle et complexe réalité... Les unités anciennes, les circonscriptions et les niveaux d'analyse anthropologique - la communauté agricole rurale, la région indigène, les espaces multiethniques y compris l'espace État-nation - deviennent actuellement étroits et insuffisants pour permettre la compréhension des données ethniques et des mouvements sociaux..."<sup>15</sup>

La conjoncture impose, d'une certaine manière, l'obligation de définir des stratégies à caractère local, national, régional et international, qui fassent contrepoids aux nouvelles formes de domination interne et externe. Il ne faut pas tomber dans la tendance de certaines ONG qui évitent des actions susceptibles d'aller dans le sens d'une lutte contre le système, en faveur des transformations structurales, et développent au contraire des pratiques collaborationnistes, de dépendance à

15. Stefano Varese, "Pueblos Indígenas y globalización en el umbral del tercer milenio" dans *Articulación de la diversidad*. Tercera Reunión de Barbados, Abya-yala, Équateur, 1995, p. 132-133.  
Voir aussi *Les Déclarations II et III de la Barbade dans DIAL : D 393 et 2028 (NdT)*.

l'égard des intérêts des agences gouvernementales et des donateurs étrangers, d'aliénation au financement étranger, ce qui, dans de nombreux cas, a divisé des communautés et favorisé l'individualisme, la concurrence, la distinction de statuts, la corruption des leaders, entre autres.

La conquête de l'autonomie et le plein exercice de tous les autres droits historiques ne sera pas possible si les luttes indigènes font leur chemin en marge des autres luttes nationales, dans le contexte d'un projet démocratique et populaire, de même que ce dernier ne sera pas viable s'il ignore les requêtes spécifiques des peuples indigènes. La formation des cadres du mouvement indigène, l'argumentation et la clarté dans les prises de position des peuples et communautés indigènes, la priorité donnée à de nouvelles politiques, stratégies et possibilités de communication dans ce monde globalisé, continuent sous la forme d'un défi.

*Traduction DIAL.*

*En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.*

---

**DIAL • 38 rue du Doyené - 69005 LYON • Tél. 04 72 77 00 26 • Fax 04 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.org**

**Abonnement annuel :** France 410 F • Europe 455 F • Avion Amérique latine - Afrique 515 F • USA-Canada 505 F

**Points rencontre à Paris :** CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris  
Tél. 01 43 37 87 14 - Fax 01 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176 rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. 01 44 18 60 50  
Fax 01 45 55 28 13.